



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**22-09-2017-02**

Date de convocation le 18/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 13  
Présents : 9  
Procuration 3  
Votants : 12

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 Septembre 2017**

Le dix huit septembre deux mil dix sept à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, et PALIS et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

**Pouvoirs** : Mme ETCHART a donné pouvoir à M. CLAVÉ  
Mme LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS  
MME POLHER a donné pouvoir à M. LETARGUA

**Absente**: Mme BERT

**Secrétaire de séance élu** : Mr HILLOOU

**OBJET : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAVE DE PAU**

Le Maire rappelle qu'à la suite à la démission de Madame Audrey PÉAN, déléguée titulaire du Syndicat Intercommunal du GAVE de PAU, il revient au Conseil de procéder à son remplacement dans un délai d'un mois suivant la vacance, conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à la désignation du délégué titulaire dans les formes prévues aux articles L. 2121-33 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité,

**PROCEDE**, dans les formes prévues aux articles L. 2121-33 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation du délégué titulaire au Syndicat Intercommunal du Gave de Pau cité ci-dessous :

- Jacques CLAVÉ en remplacement de Madame Audrey PÉAN

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



Jacques CLAVÉ